

1. DEFINITION

Le Défi du Loup est une course pédestre à étapes se déroulant majoritairement sur des sentiers, chemins et pistes, à proximité de Tourrettes-sur-Loup. Cette course s'effectue en semi auto-suffisante : chaque participant est autonome entre deux points de ravitaillement. L'édition **2017** se déroule sur deux jours

- Samedi **23 septembre** : Chrono du Paradis (Pont-du-Loup – Gourdon),
- Dimanche **24 septembre** : Trail de Tourrettes-sur-Loup
 - o Trail des Violettes
 - o Trail des Puys

2. INSCRIPTIONS

2.1. Participation

- Le Défi du Loup est ouvert aux compétiteurs détenteurs d'une **licence en cours de validité** délivrée par la Fédération Française d'Athlétique (ou une autre fédération nationale reconnue par l'International Association of Athletics Federations) ou la Fédération Française de Triathlon (ou une autre fédération nationale reconnue par l'International Triathlon Union)
- Cette compétition est également accessible aux non licenciés. Un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de la **course à pied en compétition** datant de moins de 12 mois à la date de l'épreuve est à fournir
- Chaque participant doit être pleinement conscient de la longueur, et de la spécificité de l'épreuve, et d'être parfaitement entraîné pour cela. Il juger personnellement de ses propres capacités physiques en rapport aux conditions météorologiques
- **Âge minimum :**
 - o Le Chrono du Paradis est ouvert aux participants âgés de 14 ans et plus (catégorie MINIME)
 - o Le Trail des Violettes est ouvert aux participants âgés de 16 ans et plus (catégorie CADET-TE)
 - o Le Trail des Puys est ouvert aux participants âgés de 20 ans et plus (catégorie ESPOIR)
- **Les inscriptions sont limités à :**
 - o Chrono du Paradis : **150 dossards** disponibles
 - o Trail des Violettes + Trail des Puys : **450 dossards** disponibles
- **Challenge duo :**
 - o chaque équipier inscrit au Trail des Violettes doit préciser le nom de son co-équipier inscrit au Trail des Puys ainsi que le nom de l'équipe
 - o chaque équipier inscrit au Trail Puys doit préciser le nom de son co-équipier inscrit au Trail des Violettes ainsi que le nom de l'équipe
- L'inscription est nominative. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son inscription à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas

d'accident face à ce type de situation et exclura définitivement le concurrent ayant cédé son dossard ainsi que le concurrent en faisant usage dès lors qu'elle en aurait connaissance

2.2. Engagement en ligne

Sur le site internet <http://www.traildetourrettesurloup.com/inscription/inscription-en-ligne>

2.3. Engagement par courrier

Les demandes d'inscription sont à envoyer sur un bulletin type (dans la limite des places disponibles), accompagné du règlement par **chèque** à l'ordre de « TOURRETTES ESPRIT TRAIL » et d'une copie de la **licence sportive ou du certificat médical** conforme au règlement (voir ci-dessus) à : Stephan Barbiera, 12 route de Vence, 06140 Tourrettes-sur-Loup

2.4. Frais d'inscription

- Chrono du Paradis : 5€
- Trail des Violettes : à partir de 12€*
- Trail des Puys : à partir de 18€*
- Chrono du Paradis + Trail des Violettes : à partir de 15€*
- Chrono du Paradis + Trail des Puys : à partir de 20€*

***Majoration** de 5€ à compter du **15 septembre 2017 inclus**.

2.5. Ouverture et clôture des inscriptions

A partir du **1^{er} juillet** :

- Trail des Violettes
- Trail des Puys
- Trail des Violettes + Chrono du Paradis
- Trail des Puys + Chrono du Paradis

A partir du **1^{er} août** :

- Chrono du Paradis

Les inscriptions sont clôturées dès lors que le nombre de dossards disponibles (voir ci-dessus) est atteint. **Aucun dossard n'est délivré sur place.**

2.6. Retrait et attribution des dossards

Les numéros sont attribués par l'organisateur. Les dossards sont à retirer à partir de la veille et/ou le jour même selon le timing. **L'organisateur ne fournit pas d'épingles à nourrices.**

3. ANNULATION

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'interrompre l'épreuve ou d'annuler. Aucun remboursement ne sera effectué.

4. MATERIEL

4.1. Obligatoire

- Téléphone portable allumé
- Fiche précisant tout traitement médical en cours et les contre-indications – en cas de traitement médical uniquement

4.2. Interdit

- **Les bâtons sont interdits pour le Chrono du Paradis**

4.3. Recommandé

- Gobelet réutilisable
- Réserve d'eau (500mL minimum pour le Trail des Violettes et 1L minimum pour le Trail des Puys)
- Réserve alimentaire
- Sifflet
- Couverture de survie
- Tenue adaptée en fonction de la météo (couvre-chef, coupe-vent....)

5. PARCOURS

- **Chrono du Paradis**, emprunte le chemin du Paradis entre le Pont-du-Loup et Gourdon (2,5km/500D+)
- **Trail des Violettes, parcours de 15km et 750D+ environ**
- **Trail des Puys, parcours de 30km et 1700D+ environ**
- Les parcours sont disponibles sur le site www.traildetourrettesurloup.com
- Les concurrents doivent impérativement respecter les limites du parcours matérialisées par des rubalises, piquets et/ou flèches directionnelles. En cas de sortie du parcours, ils doivent reprendre le circuit là où ils l'ont quitté
- Le tracé à suivre obligatoirement est déterminé par le sentier, chemin, route existant ou jonction avec rubalise
- Les reconnaissances des parcours sont autorisées qu'à partir du **15 juin 2017**
- L'organisateur souhaite sensibiliser les participants au respect des propriétés agricoles et pastorales et demande aux participants d'éviter tout bruit inutile à proximité des troupeaux
- Les parcours seront entièrement dé-balisés dans les jours suivant la manifestation

6. DÉROULEMENT

- Chrono du Paradis : contre la montre, départs individuels espacés de (30'' à 1' – à l'appréciation de l'organisation) dans l'ordre décroissant des numéros de dossard
- Trail des Violettes : départ en ligne
- Trail des Puys : départ en ligne

Consulter le site <http://www.traildetourrettesurloup.com/infos-pratiques/programme-du-trail>

7. RAVITAILLEMENTS

Les courses se déroulent en semi-autosuffisance, des ravitaillements seront mis en place :

- Chrono du Paradis : à l'arrivée
- Trail des Violettes : au kilomètres 10 et à l'arrivée
- Trail des Puys : à Courmes, puis au kilomètre 20 et à l'arrivée

8. SÉCURITÉ ET ÉTHIQUE SPORTIVE

- **Il est interdit à tout coureur d'emprunter le chemin du Paradis dans le sens descendant durant l'épreuve, la liaison doit s'effectuer avant le départ ou après l'arrivée du dernier concurrent ou via un itinéraire de substitution**
- Sur les rares portions de route, les coureurs sont tenus de respecter le code de la route et également la direction et consignes prévues par les organisateurs
- Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours
- Les secouristes sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve, ainsi que faire évacuer et/ou hospitaliser les participants dont l'état de santé le nécessite
- En cas d'impossibilité de joindre le PC Course, appelez directement le 15
- Le participant qui abandonne remet son dossard à un signaleur. Il doit **IMPÉRATIVEMENT** prévenir l'organisation de son abandon
- Les conditions particulières de course portent le comité d'organisation à attirer l'attention des participants sur l'esprit sportif et responsable qui doit prédominer dans leurs actes, en particulier, prendre le temps d'informer le bénévole le plus proche à la vue d'un incident dont la gravité nécessite des soins. Les participants se doivent assistance mutuelle
- Le participant portant secours à un autre concurrent blessé avéré peut bénéficier d'un crédit temps sur demande
- Le crédit temps alloué correspond au temps écoulé entre le premier appel au numéro de secours et l'appel suivant la prise en charge par l'équipe de secours
- L'équipe de secours et/ou un bénévole attestera la position du concurrent et l'heure de son appel

- Les concurrents doivent adopter un code d'honneur de bonne conduite, de fair-play, notamment en cas de dépassement

9. CATÉGORIES

Les catégories d'âge sont consultables sur le lien suivant :

<http://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=25>

10. CLASSEMENTS

6.1. Épreuve individuelle

Les épreuves Chrono du Paradis, Trail des Violettes et Trail des Puys donnent chacune lieu à un classement où chaque concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée dans le temps imparti est classé

6.2. Défi du Loup

- Les concurrents classés pour les épreuves individuelles du Chrono du Paradis et du Trail des Violettes ou du Trail des Puys sont également classés pour le Défi du Loup court (Chrono du Paradis + Trail des Violettes) ou le Défi du Loup long (Chrono du Paradis + Trail des Puys)
- Sur chaque épreuve, un nombre de points compris entre 1 et 500 est affecté aux personnes classées. Le vainqueur d'une étape obtient 500 points. **Les concurrents suivants obtiennent un nombre de points proportionnel à leur écart avec le vainqueur**, selon la formule suivante : $500 - [100 * (\text{temps vainqueur} - \text{temps du concurrent}) / \text{temps vainqueur}]$
- Les classements du Défi du Loup court et Défi du Loup long sont établis dans **l'ordre décroissant du cumul des points des deux épreuves**
- En cas d'égalité, l'athlète le plus jeune sera favorisé
- Exemple :

	Naissance	Temps		Points		
		Paradis	Puys	Paradis	Puys	Total
Temps de référence		18'15"	2h20'15"			
Coureur 1		18'15"	2h25'56"	500	496	996
Coureur 2	19/10/1991	21'35"	2h47'00"	482	481	963
Coureur 3	27/12/1969	19'58"	2h58'15"	491	473	963
Coureur 4		20'00"	3h00'00"	490	472	962
Coureur non classé		DNS	2:20:15	<i>non classé</i>		

6.3. Challenge duo

- Le Challenge Duo récompense la meilleure **équipe** au **cumul des temps** du **co-équipier 1 sur Trail des Violettes** et du **co-équipier 2 sur le Trail des Puys**

11. BARRIÈRES HORAIRES

Au-delà des barrières horaires, les concurrents ne sont plus sous la responsabilité de l'organisation :

- Chrono du Paradis, arrivée à Gourdon en 1h30 de course maximum
- Trail des Violettes, arrivée à Tourrettes-sur-Loup en 4h30 de course maximum
- Trail des Puys, arrivée à Tourrettes-sur-Loup en 5h de course maximum

12. RÉCOMPENSES ET CÉRÉMONIES

- Chrono du Paradis : les 3 premiers du scratch homme et femme et le **1^{er} de chaque catégorie** homme et femme, sans cumul avec le scratch, est récompensé

La cérémonie des récompenses se déroule à Gourdon, à l'issue de l'épreuve

- Trail des Violettes : les 3 premiers du scratch homme et femme et les **3 premiers de chaque catégorie** homme et femme, sans cumul avec le scratch, est récompensé
- Défi du Loup court : les 3 premiers du scratch homme et femme et le **1^{er} de chaque catégorie** homme et femme, sans cumul avec le scratch, est récompensé
- Trail des Puys : les 3 premiers du scratch homme et femme et les **3 premiers de chaque catégorie** homme et femme, sans cumul avec le scratch, est récompensé
- Défi du Loup long : les 3 premiers du scratch homme et femme et le **1^{er} de chaque catégorie** homme et femme, sans cumul avec le scratch, est récompensé
- Challenge duo : la première équipe homme, la première équipe femme, la première équipe mixte A (participant homme sur le Trail des Puys et participante femme sur le Trail des Violettes) et la première équipe mixte B sera (participant homme sur le Trail des Puys et participante femme sur le Trail des Violettes) récompensée

Il est possible de cumuler les récompenses entre le Chrono du Paradis, le Trail des Violettes ou des Puys, le Défi du Loup et le Challenge Duo.

13. RÉCLAMATIONS

- Toute infraction constatée par un membre de l'organisation ou bénévole ou rapportée par au moins un concurrent peut entraîner une pénalité
- L'autocontrôle garantit le déroulement en toute sportivité des compétitions en autorisant un participant à déposer une réclamation à l'encontre d'un concurrent qui s'expose à l'une des fautes donnant lieu à des pénalités (ci-dessous).
- La réclamation doit faire l'objet d'un écrit remis à l'organisateur dans un délai de 30 minutes à partir de l'arrivée du réclamant, comportant : résumé de l'incident, position sur le parcours et évaluation du temps gagné
- Tout concurrent mis en cause est entendu par l'organisateur

14. PÉNALITES

Fautes donnant lieu à des pénalités, allant de l'avertissement à la disqualification (à l'appréciation de l'organisateur) :

- Passage sur le Chemin du Paradis dans le sens descendant durant l'épreuve
- Non-respect du code de la route
- Non suivi du parcours (coupe de sentier)
- Jet de détritrus
- Non-respect d'autrui (organisation, bénévole, concurrent)
- Non-assistance à une personne en difficulté
- Défaut de dossard visible
- Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de course, d'un médecin ou d'un secouriste

15. ASSURANCES

- L'organisation souscrit à une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, et de celle de l'ensemble de l'équipe d'organisation ainsi que des participants.
- En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers, à l'occasion du déroulement de la manifestation. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

16. DROIT À L'IMAGE

- Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image
- Chaque participant atteste être informé que, dans le cadre du Défi du Loup, qu'un aéronef télé-piloté peut se situer à une distance horizontale de moins de 30 mètres d'un concurrent
- Chaque participant atteste avoir été informé de la procédure définie par le télé-pilote en cas d'incident en vol de cet aéronef

17. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant, pendant ou après l'épreuve par non-respect du règlement.